

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 28 juin 2007

Projet de loi

modifiant la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (F 4 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 janvier 1990, est modifiée comme suit :

Art. 18, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ La participation financière des communes aux frais de fonctionnement et aux investissements du service d'incendie et de secours est fixée conventionnellement.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En application de l'article 18, alinéa 1, de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 janvier 1990 (F 4 05), l'Etat et les communes versent une participation financière aux frais de fonctionnement et aux investissements du service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS). Le montant de cette participation est fixé conventionnellement. A ce jour, la participation de l'Etat s'élève à 650 000 F par année.

Ce versement est la contrepartie pour les interventions qu'effectue le SIS sur l'ensemble du territoire du canton.

Dans le cadre des réflexions sur les transferts de charges entre le canton et les communes, le Conseil d'Etat, d'entente avec les communes, propose de supprimer la participation de l'Etat.

A l'appui de cette proposition, le Conseil d'Etat relève que ce sont les communes qui sont les bénéficiaires directes des interventions du SIS, qui se déroulent sur leurs territoires respectifs. De ce fait, il convient que ce soit les communes qui prennent en charge l'intégralité de la participation aux frais du SIS.

L'article 4 de la convention relative à l'intervention du service d'incendie et de secours hors du territoire de la Ville de Genève et à sa collaboration avec les services de sécurité de l'aéroport international de Genève, du 22 août 1996 (F 4 10.03), sera modifié en ce sens.

Par ailleurs, la convention financière, conclue le 22 mars 1994 et reconduite d'année en année, entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises (ACG), en application de l'article 18, alinéa 1, devra être résiliée et remplacée par une nouvelle convention entre l'ACG et la Ville de Genève. La détermination du montant de la participation des communes ainsi que l'élaboration de la convention même se fera entre les partenaires concernés, à savoir la Ville de Genève et les autres communes, dans le cadre de l'ACG. Il peut être ici utile de préciser que l'ACG a déjà repris les tâches de collecte et de versement des participations communales, tâches précédemment assumées par le canton, soit pour lui la Sécurité civile.

Au-delà, le canton pourra toujours apporter une contribution financière en application de l'article 18, alinéa 2, dont la teneur demeure inchangée. Cette disposition lui permet en effet de participer aux frais des corps de sapeurs-pompiers, y compris du SIS, en matière d'acquisition d'équipements ou encore d'instruction. Le canton peut ainsi contribuer à l'acquisition de matériels d'intervention pour des missions spécifiques.

En outre, le canton peut être appelé à prendre en charge financièrement certaines interventions, en application des législations fédérale et cantonale en la matière.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi modifiant la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers

Projet présenté par le DCTI

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Durée								
Taux								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								charges financières récurrentes

Signature du responsable financier :

Date :

A.C.07



PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi modifiant la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers

Projet présenté par le DCTI

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	-650'000	-650'000	-650'000	-650'000	-650'000	-650'000	-650'000
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (mobiler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dédommagements aux communes [35Z] Provision [33S] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	-650'000	-650'000	-650'000	-650'000	-650'000	-650'000	-650'000
	0	-650'000	-650'000	-650'000	-650'000	-650'000	-650'000	-650'000
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43-46+46] (augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	0	-650'000	-650'000	-650'000	-650'000	-650'000	-650'000	-650'000
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date :

1.6.07

